

## **Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la République tchèque**

du 21 juin 2013

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 21 novembre 2012<sup>2</sup>,  
*arrête:*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Le protocole du 11 septembre 2012<sup>3</sup> modifiant la convention du 4 décembre 1995 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République tchèque en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune<sup>4</sup> est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

### **Art. 2**

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, de la Constitution pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

Conseil national, 21 juin 2013

La présidente: Maya Graf  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 21 juin 2013

Le président: Filippo Lombardi  
Le secrétaire: Philippe Schwab

Date de publication: 2 juillet 2013<sup>5</sup>

Délai référendaire: 10 octobre 2013

- 1 RS 101
- 2 FF 2012 8861
- 3 RO ...; FF 2012 8875
- 4 RS 0.672.974.31
- 5 FF 2013 4287

